

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DJS 1** Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif du 1er arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Mouvement Sportif du 1er arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date 27 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 1er arrondissement, (n° 20897 (D08306) / 2013\_04934) au 4, Place du Louvre (1er), au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40 ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.